

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-12-4b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 12 FÉVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, notamment, à un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois non permanents à temps complet susvisés au titre de l'accroissement saisonnier d'activité,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des emplois non permanents saisonniers à temps complet suivants :
 - 7 emplois d'agent polyvalent au sein des Services Techniques pour l'exercice de missions polyvalentes d'entretien des plages et des sanitaires et de gestion logistique des festivités, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
 - 3 emplois d'Assistant Temporaire de Police Municipale au sein du Service Police Municipale pour l'exercice de missions de surveillance et de prévention, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
 - 4 emplois d'animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'exercice de missions d'animation, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/02/2026
Publié le : 19/02/2026